

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE DIPLOME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme d'Université de l'UFR de Biologie comme suit :

**Diplôme d'Université « Sciences de la Vie et de la Terre »**

**Membres du jury :**

Rémi CADET, Président du jury, MCF  
Nicolas OLIVIER, Vice-président du jury, MCF

Emmanuel VANROBAYS, MCF  
Marie CHARPIN, MCF  
Muriel LAUBIER, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2023

- Publié le

30 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.